

FOIRE DE JARDIN

Parc du Château d'Enghien

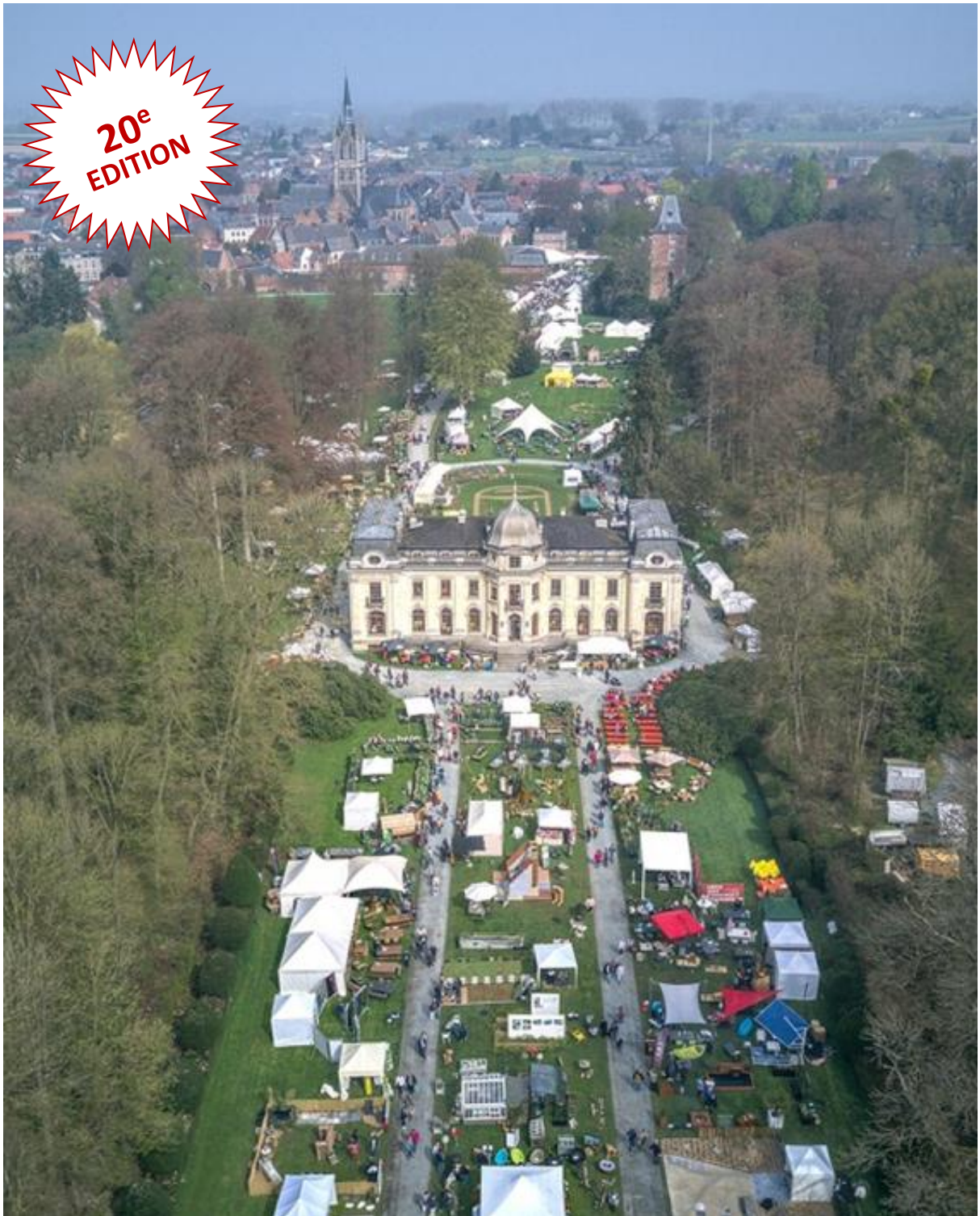
Un cadre prestigieux !

11,12 & 13 AVRIL 2025

Vendredi de 14h00 à 19h00

Samedi de 10h00 à 19h00

Dimanche de 10h00 à 19h00



Archeos Expo sprl

+32(0)476773240 • +32(0)475753586

info@archosexpo.be • www.foiredejardin.be



FOIRE DE JARDIN ENGHIEU

FICHE TECHNIQUE

- L'événement :** 20^{ème} Foire de Jardin du Château d'Enghien
- Dates :** 11, 12 et 13 AVRIL 2025
- Lieu :** Parc du Château d'Enghien
- Situation :** Dans un des plus grands et des plus beaux parcs de Belgique, ancienne propriété des Ducs d'Arenberg puis des Barons Empain. Sur l'autoroute A8 Sortie N°26 : Bruxelles – Ath – Tournai - Lille.
Enghien est facile d'accès : Bruxelles 38 km, Mons 33 km, Gand 55 km, Ath 15 km, Tournai 50 km, Lille 80 km, Valenciennes 70 km, Bruges 80 km...
- Emplacements :**
- Stands en extérieur principalement disséminés dans le parc, les sous-bois, près du Lac.
 - Stands sous des tentes de 6 x 6m, 5 x 5 m, 2.5 x 5 m et 2,5 x 2,5 m.
 - Stands couverts dans les Ecuries séparée en modules de 4,5 m (largeur) x 3 m (profondeur).
 - Stands dans la salle des Acacias réservés à la protection de l'environnement, au jardinage écologique, au bien être, aux produits éco-responsables, « Récup », « Handmade » et naturels « Slow Food » ainsi qu'aux ateliers et conférences.
 - Stands dans le château (rez-de-chaussée et 1er étage) réservés aux artistes et artisans.
- Parking :** Très vaste parking gratuit fléché dès la sortie N°26 de l'A8.
Parking réservé aux handicapés à l'entrée centre-ville.
- Horaire :**
- | | |
|----------------------|------------------|
| Vendredi : | de 14h00 à 19h00 |
| Samedi et dimanche : | de 10h00 à 19h00 |
- Installation :**
- | | |
|---------------------|------------------|
| Jeudi 10 avril : | de 09h30 à 19h00 |
| Vendredi 11 avril : | de 09h00 à 13h30 |
- Attention :** à 13h30 les portes d'accès seront fermées, l'accès aux véhicules dans le parc est formellement défendu durant les heures d'ouverture du salon (surveillé par le personnel du parc).
L'accès des véhicules se fait uniquement par l'entrée Ville.
Aucun véhicule ne pourra rester garé dans le parc.
- Remballage :**
- | | |
|---------------------|---------------------------|
| Dimanche 13 avril : | de 19h00 à 23h00 |
| Lundi 14 avril : | de 09h30 à 16h00 précises |
- Electricité :** En option dans le parc (65 €/1000 Watt),
Obligatoire dans la salle des Acacias, dans le château et dans les écuries (voir prix)
Du matériel sera prévu pour augmenter la capacité électrique (groupe électrogène, tableau, ...) à certains endroits en conséquence :
Aucun branchement non prévu et non autorisé ne sera possible pendant la foire.
- Marchandise :** Principalement des plantes, fleurs, arbres décoratifs et fruitiers.
Décoration de jardin, de véranda et d'intérieur, antiquités de jardin, outillage, graines, terreau, statues et fontaines, artisanat...
- Réservation :** Plus aucun stand ne sera réservé sans le paiement d'un acompte de 50% minimum dans les 10 jours qui suivent la réservation. Sans acompte, les stands pourront être reloués sans que l'organisateur ne doive prévenir l'exposant.
- Pénalité :** Le solde du paiement des stands devra nous parvenir **15 JOURS** avant le début de la foire afin de nous permettre de finaliser les facturations (soit le 28 mars sur le compte).
Attention : les paiements tardifs nous occasionnent d'énormes frais administratifs. Dorénavant, les stands non payés à temps seront majorés d'une somme de **50,00 €**.
2 paiements maximum (acompte + solde).
- Information :** Archeos expo sprl
Rue de Stalle 175 - 1180 Bruxelles
+32 (0)476 77 32 40 / +32 (0) 475 75 35 86
info@archosexpo.be
<http://www.foiredejardin.be>



FOIRE DE JARDIN ENGGHIEN

STANDS & PRIX

Prix hors TVA (21 %)

1. Stands dans le parc uniquement fleurs et plantes (sans décoration) 4,50 €/m²
Surface minimum louée 20m² (soit 90,00 €)
2. Stands dans le parc autres que fleurs et plantes 20,00 €/m²
Surface minimum louée 12m² (soit 240,00 €)
*Tentes, tonnelles ou parasols personnels acceptés uniquement si **blancs ou verts** et aux emplacements prévus à cet effet.*
3. Location de tentes (**surface intérieure comprise**)
 - a. Location de tentes blanches 6,25 m² (2,5 m x 2,5 m) sans plancher..... 260,00 €
+ 3,75 m² (2,5 m x 1,5 m) **extérieurs gratuits.**
 - b. Location de tentes blanches 6,25 m² (2,5 m x 2,5 m) **sur plancher** 295,00 €
+ 3,75 m² (2,5 m x 1,5 m) **extérieurs gratuits.**
 - c. Location de tentes blanches 12,50 m² (2.5 m prof. x 5 m larg.) sans plancher 470,00 €
+ 7,5 m² (5 m x 1,5 m) **extérieurs gratuits.**
 - d. Location de tentes blanches 12,50 m² (2.5 m prof. x 5 m larg.) **sur plancher** 525,00 €
+ 7,5 m² (5 m x 1,5 m) **extérieurs gratuits.**
 - e. Location de tentes blanches 25 m² (5 m x 5 m) sans plancher 620,00 €
+ 10 m² (5 m x 2 m) **extérieurs gratuits.**
 - f. Location de tentes blanches 25 m² (5 m x 5 m) **sur plancher** 735,00 €
+ 10 m² (5 m x 2 m) **extérieurs gratuits.**
 - g. Location de tentes blanches 36 m² (6 m x 6 m) sans plancher 790,00 €
+ 12 m² (6 m x 2 m) **extérieurs gratuits.**
 - h. Location de tentes blanches 36 m² (6 m x 6 m) **sur plancher** 950,00 €
+ 12 m² (6 m x 2 m) **extérieurs gratuits**
4. Stands couverts dans les Ecuries (4,5 m x 3 m) (chauffage & électricité compris et obligatoire) 265,00 €
(Stand 210,00 € + forfait chauffage & électricité 1000 watts 55,00 €)
5. Stands "Artisans" dans le château (chauffage & électricité comprise et obligatoire)
 - Rez-de-chaussée (stand 125,00 € + forfait chauffage & électricité 35,00 €) 160,00 €
 - Etage (stand 105,00 € + forfait chauffage & électricité 35,00 €) 140,00 €
6. Stands dans la salle des Acacias 17,00 €/m²
+ Forfait chauffage et électricité 500 watt (obligatoire) 35,00 €
*Profondeur **2,50m** (centre de la salle) ou **3,00m** (pourtour de la salle) et largeur suivant les besoins et disponibilités.*
Surface minimum louée 7,50 m² (2,50 x 3,00m) soit 127,50 € ou 9m² (3,00 x 3,00m) soit 153,00 €.
7. Options :
 - + Location de table (Stands dans les espaces couverts) + caution 20,00 € en cash sur place à l'installation 7,00 €/pc
 - + Location de double-grille (Stands dans la salle Acacias) + caution 20,00 € en cash sur place à l'installation 14,00 €/pc
 - + Électricité par 1000 watts (Stands dans le parc) 65,00 €/kw
 - + Espaces extérieurs supplémentaires (devant la tente) 20,00 €/m²
8. Divers (à commander séparément par mail ou sur place) :
 - Invitation (TVA 6% inclus) 4,50 €/pc
 - Lot de 10 sacs réutilisables « Foire de Jardin » (TVA 21% inclus) 8,00 €/lot
9. Forfait pour nettoyage du site (obligatoire) : 5,00 €



Tente 2.5 x 2.5 m



Tente 5 x 5 m
Aussi disponible en 2.5 x 5 m et 6 x 6 m



Sac réutilisable
« Foire de Jardin »



CONTRAT DE LOCATION

ENTRE (l'organisateur): ARCHEOS EXPO SPRL - Rue de Stalle 175 - 1180 Bruxelles
Tél: 02/3322747 - GSM: 0476/773240 ou 0475/753586 - E-mail: info@archeosexpo.be - www.foiredejardin.be
TVA: BE0456911867 - FORTIS: 001-2681501-12 - Code IBAN: BE19 00126815 0112 - Code BIC: GEBABEBB

ET (l'exposant):

Nom : _____ N° TVA : _____
Adresse : _____
CP + ville : _____
GSM: _____ Tel 2 : _____ Tel 3 : _____
E-Mail : _____
Site Web : _____
Facebook : _____
Instagram : _____
N° de plaque(s) véhicule(s) : 1 : _____ 2 : _____ 3 : _____

Evènement : 20^{ème} Foire de Jardin au château d'Enghien
Durée de la foire et de la location : 11, 12 et 13 avril 2025
Loyer : les stands reviennent chacun à :

Superficie : _____ m² x _____ €/m² (Stand dans le parc ou espace supplémentaire devant la tente)

	MONTANTS :		MONTANTS :
Stand dans le parc.....	€	Stand Ecurie (+électricité).....	€
Forfait.....	€	Stand château (+électricité).....	€
Tente de 6,25 m ² <input type="checkbox"/> sur plancher.....	€	Option électricité (1000 watts).....	€
Tente de 12,5 m ² <input type="checkbox"/> sur plancher.....	€	Location table.....	€
Tente de 25 m ² <input type="checkbox"/> sur plancher.....	€	Location double-grille.....	€
Tente de 36 m ² <input type="checkbox"/> sur plancher.....	€	Forfait nettoyage du site.....	5,00 € Obligatoire
Total H.TVA.....	€		
TVA 21%.....	€		
TOTAL TVA inclus	€		

Réservation: Lors de la signature du présent contrat, un acompte de **50% minimum** sur le prix de la location (prix TVA inclus et autres frais compris) sera payé à l'organisateur dans les 10 jours qui suivent la réservation. Le solde sera payé au plus tard 2 semaines avant la foire et impérativement avant le montage du stand. Les stands non payés à temps seront majorés d'une somme de **50,00 € pour les frais administratifs**. Sans acompte, le stand pourra être reloué sans que l'organisateur ne doive prévenir l'exposant. Tout montant impayé à son échéance sera d'une part, à titre de clause pénale, augmenté de 50% (cinquante pour cent) avec un minimum de 250 € (deux cent cinquante €), et d'autre part, fera courir de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de 15% l'an sur le montant total de loyers dus (taxes et charges comprises), à partir de l'échéance de paiement jusqu'à la date de paiement intégral et effectif. Tout paiement (**2 paiements maximum**) devra être effectué par virement au compte **IBAN: BE19 00126815 0112 (BIC GEBABEBB) d'Archéos-Expo SPRL** ou en espèces à l'organisateur. **Notez dans la communication le nom d'inscription.**

- Je verse l'acompte **dans les 10 jours** en espèces par virement.
 Je verse le solde **avant le 28 mars** en espèces par virement.
 Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières et m'engage à m'y conformer.
 Je joins impérativement le descriptif des articles présentés et la fiche d'informations pour le catalogue au présent contrat.
 Je désire recevoir par courrier l'affiche et les flyers.

Veillez nous renvoyer l'original de ce contrat complété, daté et signé.

Date : : / / 2025

L'organisateur

L'exposant (Nom & Prénom)



FOIRE DE JARDIN ENGGHIEN

FICHE D'INFORMATION POUR SITE INTERNET

Indiquez les coordonnées que vous désirez voir apparaître dans la liste des exposants sur le site internet en suivant strictement les instructions ci-dessous (pas de catalogue imprimé) :

- 4 lignes gratuites de 50 caractères maximum par ligne (espace inclus)
- Les 3 premières lignes sont imposées pour : le Nom du stand, Produit ou Activité et 1 seul N° de GSM
- 1 ligne optionnelle pour le Site web ou Page Facebook (**adresse complète cliquable**)
- Ne pas combiner plusieurs informations sur une même ligne (1 seule information par ligne).

Informations imposées :

Nom du stand	
Produit ou Activité	
GSM :	+32(0)

Information optionnelle :

Site web ou Facebook	www.
----------------------	-------------

Archeos Expo SPRL

Rue de Stalle, 175 - 1180 Bruxelles

0476/773240 - 0475/753586

www.archeosexpo.be

info@archeosexpo.be



FOIRE DE JARDIN ENGHIEU

DESCRIPTIF DES MARCHANDISES PRESENTEES

Nom du stand

CATÉGORIE DE PRODUITS

Plantes / fleurs

Décoration

Artisanat

Cadeaux

Art de la table

Alimentaire

Autre :

LISTE DES ARTICLES PRÉSENTÉS

1°	
2°	
3°	
4°	
5°	
6°	
7°	
8°	
9°	
10°	
11°	
12°	
13°	
14°	
15°	

Toutes marchandises non conformes ou non prévues, pourraient être retirées de la vente, sans que l'exposant puisse se retourner contre l'organisateur.

Archeos Expo SPRL

Rue de Stalle, 175 - 1180 Bruxelles

0475/753586 - 0476/773240

www.archeosexpo.be

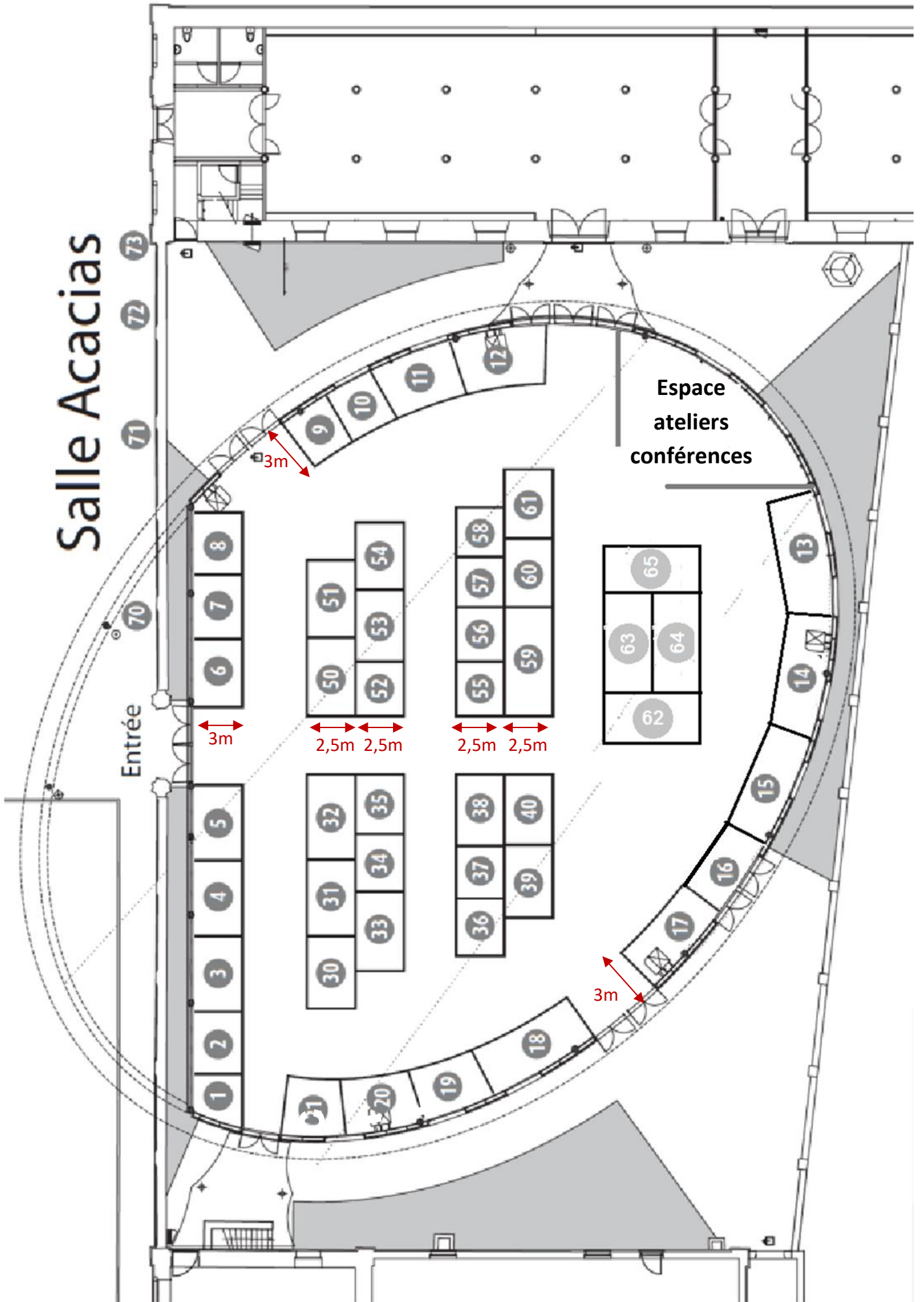
info@archeosexpo.be

Remarque / Suggestion :

-  POSTE DE SECOURS
-  ANIMATIONS
-  PÉPINIÉRISTES ET HORTICULTEURS



Salle Acacias



Ecuries

48

47

46

45

44

43

41

42

39

40

37

35

38

33

36

31

32

29

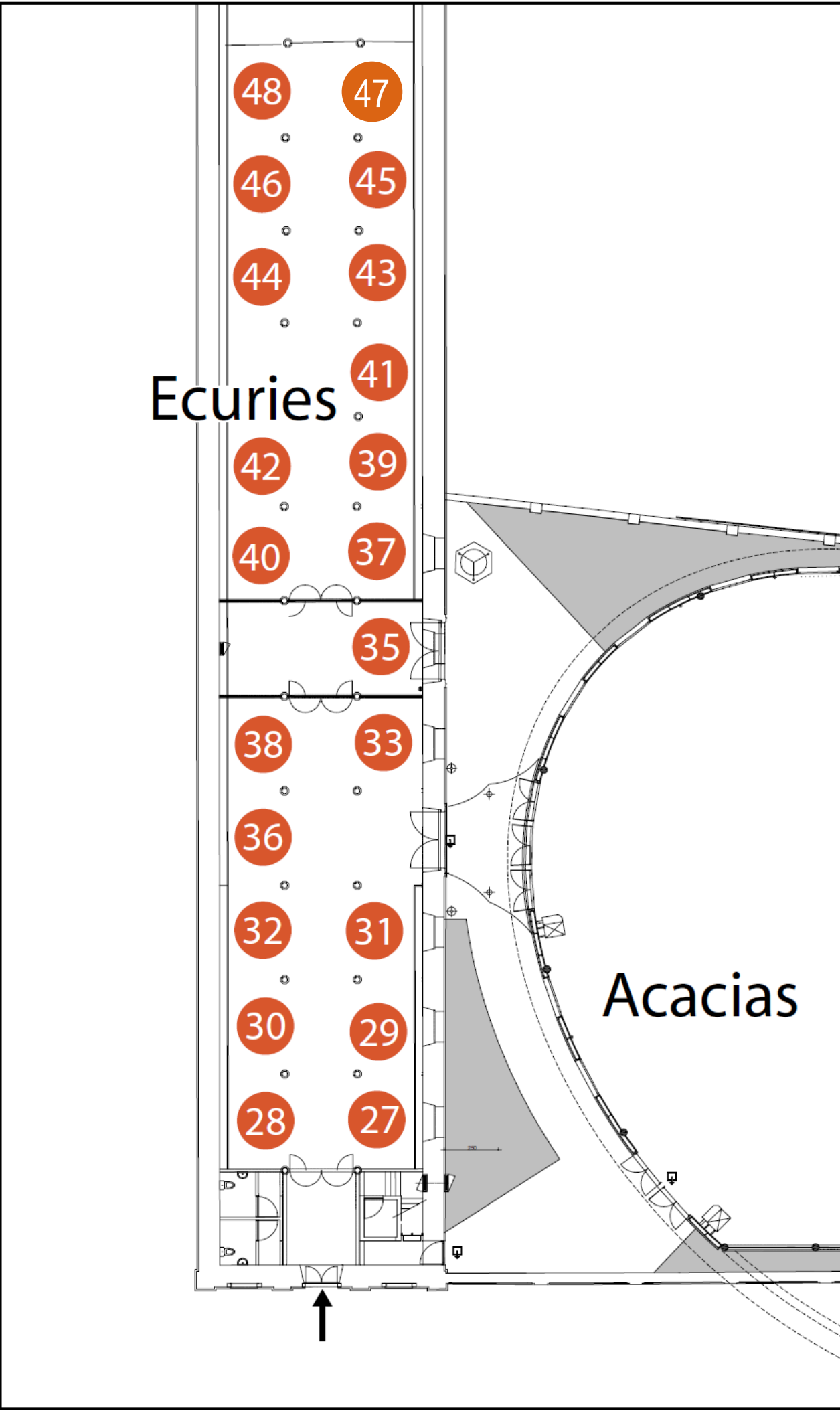
30

27

28

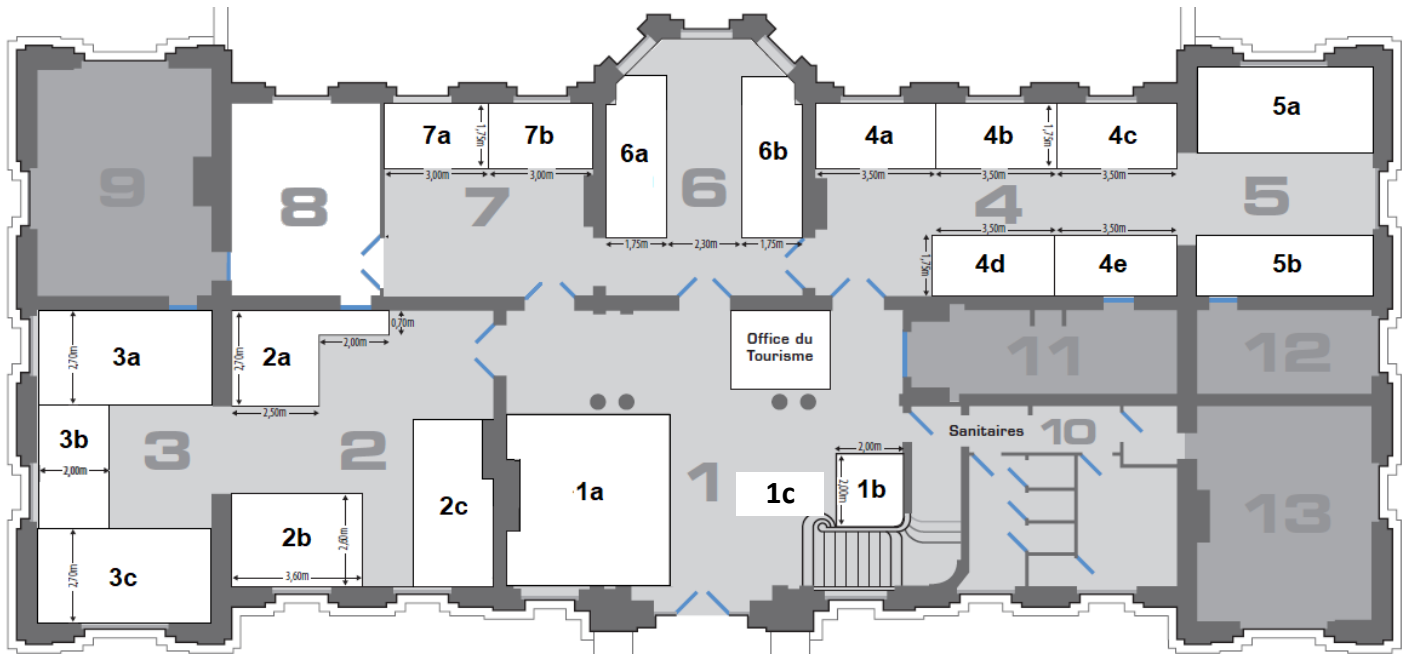
27

Acacias

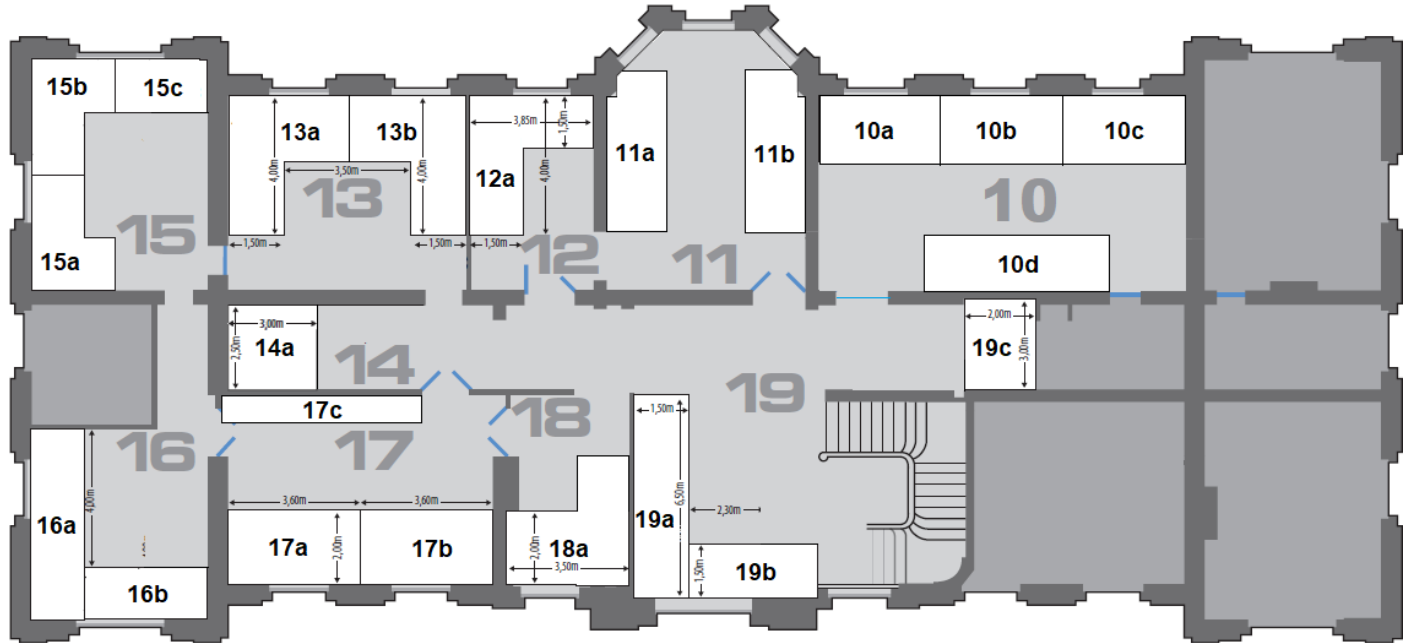


CHÂTEAU

Rez-de-chaussée



1^{er} étage



CONDITIONS GENERALES

Art. 1 - Conditions de participation :

La manifestation est réservée aux négociants professionnels et en possession d'un registre de commerce en Belgique ou dans leur pays d'exploitation. L'exposant s'engage à : - être présent sur son stand durant les heures d'ouverture au public - à sommer la présentation de son Stand (savoir, notamment : tréteaux, tringles, rien ne sera exposé à même le sol), et à veiller à la cuisine des pièces exposées sous le contrôle de l'organisateur qui aura le pouvoir de retirer les pièces qu'il estimera de qualité insuffisante.

Art. 2 - Objet du contrat :

Les lieux loués sont parfaitement connus de l'exposant qui, après les avoir examinés dans tous leurs détails, en compagnie de l'organisateur, a constaté qu'ils étaient en parfait état locatif. Il s'engage à les restituer dans le même état à sa sortie, et après avoir procédé à leur nettoyage et à l'enlèvement des poubelles. A défaut, l'exposant se verra facturer les frais de nettoyage de son emplacement (trente euros + TVA). L'exposant veillera à se conformer en toutes circonstances au(x) règlement(s) d'ordre intérieur dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Art. 3 - Loyer :

L'organisateur attire l'attention de l'exposant sur le fait que le loyer sera dû même en cas d'inoccupation des lieux loués par l'exposant.

Art. 4 - Délivrance des lieux loués :

Dans l'hypothèse où, par suite d'incendie, de tempête, de guerre, d'émeute, d'attentat, d'explosion, de calamité publique, de cas de force majeure, ou de tout autre empêchement irréversible dans un temps bref, rendant impossible l'obligation de l'organisateur de respecter totalement ou partiellement son obligation de délivrance des lieux loués, sa responsabilité ne pourrait en aucun cas être engagée. Il ne serait redevable d'aucune indemnité de ce chef, et toute somme payée à l'organisateur par l'exposant en exécution du contrat de location lui resterait acquise.

Si le salon est annulé pour cause de pandémie,

-de 6 semaines à 15 jours avant la foire : l'organisateur gardera un montant de 15% de la facture de l'exposant,

-15 jours avant la foire, l'organisateur gardera un montant de 20% de la facture de l'exposant,

-la semaine de l'installation, l'organisateur gardera la totalité du montant du stand dû.

Art. 5 - Cession et sous-location :

L'exposant ne pourra en aucun cas ni céder, ni sous-louer les lieux loués, que ce soit en tout ou partie, sans l'accord spécial et écrit de l'organisateur.

Art. 6 - Sécurité, assurances, accidents, responsabilités :

A/ L'exposant s'engage à respecter, pendant toute la durée de la location, les lois et les règlements sur la sécurité du travail, l'hygiène, la salubrité et la protection des lieux contre l'incendie et contre toute autre source de dommage, ainsi que tous règlements généraux et/ou particuliers de la manifestation à laquelle il participe dont il reconnaît avoir pris connaissance. Les issues de secours, extincteurs, bouches d'incendie, notamment, devront en permanence rester libres d'accès. L'exposant est tenu d'apporter sur son emplacement un extincteur d'incendie à date non périmée d'une capacité de 1 kilo et en ordre de bon fonctionnement.

B/ Un gardiennage sera assuré en dehors des heures d'ouverture de la foire, afin de limiter les risques de vols dont l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable. Pendant toute la durée de la location, y compris en dehors des heures d'ouverture de la foire, l'exposant sera responsable de sa propre marchandise. Il déclare expressément et sans réserve renoncer à mettre en cause la responsabilité de l'organisateur en cas de perte, de vol ou de tout autre dommage dont il serait victime, même en dehors des heures d'ouverture de la foire, et même si l'organisateur s'avérait responsable du dommage qui lui aurait été causé. Il déclare expressément renoncer sans réserves, également à tous recours éventuels contre celui, celle ou ceux ayant organisé la manifestation (autres que « l'organisateur » au sens du contrat de location) pour la participation à laquelle les lieux précités lui ont été donnés en location, ainsi qu'à tous recours contre les copropriétaires, colataires ou occupants du bâtiment dont il occupe un ou plusieurs emplacements, et contre toute personne participant à la manifestation, dirigeant(s), responsable(s), administrateur(s) de la manifestation, visiteurs, ou préposes de ces personnes ou organismes, et ce, même si ceux-ci s'avéraient être responsables du dommage qui lui aurait été cause.

C/ L'exposant s'assurera en R.C. contre tout dégâts qu'il pourrait occasionner à l'organisateur ou à tout tiers. L'exposant devra pouvoir produire à l'organisateur, à sa demande, son contrat d'assurance R.C., et la preuve du paiement de la prime afférente à cette police. L'exposant déclare expressément et sans réserve renoncer à tous recours contre l'organisateur en cas de dommage causé à un tiers.

D/ L'exposant déclare renoncer sans réserve à tous recours contre l'organisateur en vertu des articles 1386 et 1721 du-Code civil et de tous dommages causés, par cas fortuit, force majeure ou faute d'un tiers. Aucun recours ne pourra notamment être exercé contre l'organisateur en cas d'arrêt accidentel du chauffage, de la distribution d'eau chaude, du gaz, des eaux, de l'électricité, de l'ascenseur éventuel ou du monte-charge éventuel. En cas d'accident, l'exposant s'engage à en informer d'urgence l'organisateur. L'organisateur ne répondra du chômage ou du mauvais fonctionnement des services et appareils desservant les lieux loués que s'il est établi qu'en ayant été avisé, il n'a pas pris aussitôt que possible, toute mesure en son pouvoir pour y parer. L'exposant souffrira les réparations et améliorations nécessaires ou utiles dans les lieux loués et les autres dépendances de l'immeuble sans pouvoir réclamer à l'organisateur aucune indemnité quel qu'en soit la durée.

E/ En cas d'évacuation générale, l'exposant se conformera aux directives de l'organisateur, des pompiers et, le cas échéant, de celui, celle ou ceux ayant organisé la manifestation (autres, que « l'organisateur » au sens du contrat de location).

Art. 7 - Remballage :

Dans l'hypothèse où l'exposant n'aurait pas libéré son emplacement à l'expiration du contrat de location, l'organisateur sera en droit de le faire expulser, lui, les siens, et tous ceux qui seraient sur les lieux, et à faire évacuer les meubles et effets mobiliers qui s'y trouveraient; dans ce cas, l'exposant sera tenu de payer à l'organisateur, sur présentation de la facture, les frais ainsi occasionnés; il lui sera également redevable d'une indemnité 125 € (cent vingt-cinq euro) par jour de retard de libération des lieux. L'exposant renonce d'ores et déjà à tout recours contre l'organisateur en cas de dommage cause du fait de l'évacuation ou du déplacement de ces objets ou effets-mobiliers.

Art. 8 - Electricité :

L'organisateur se réserve le droit d'interdire tout branchement qui ne serait conforme à la législation et à la réglementation sur les installations électriques. L'exposant sera tenu de se conformer aux normes existant en matière d'éclairage électrique.

Art. 9 Compétence :

En cas de litige les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles seront seuls compétents.

Art. 10 - Dépens

En cas de litige tous droits et amendes qui pourraient résulter des présentes seront supportés par la partie succombante.